

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Etaient présents : Tous les membres en fonction sauf Mme Aude SCHMITZ, absence excusée.

Mme Aude SCHMITZ donne pouvoir à M. Fabrice FOECHTERLE pour l'ensemble des points délibérés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022.

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2022, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2022.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaitent ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2023 à 2026.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (13 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre):

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- Accepte la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- Approuve les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant le projet de création d'un chemin destiné aux agriculteurs.

Une réunion a eu lieu depuis cette date le 21 février 2022 entre les membres du bureau de l'association foncière de Baltzenheim et la commission « circulation, sécurité » pour rediscuter de ce projet.

Après discussion à l'unanimité il a été décidé que ce chemin serait situé sur une parcelle communale faisant la jonction entre la rue d'Artzenheim et la rue du Giessen pour éviter que les engins agricoles soient obligés d'emprunter le petit sens giratoire rue Artzenheim/rue Giessen/rue Principale/rue de Jebnheim.

Initialement prévu sur la parcelle cadastrée section 19 n° 82 (entre les parcelles 86 et 178) ce chemin sera finalement tracé sur la parcelle cadastrée section 19 n° 82 mais entre les parcelles 86 et 81. De fait le chemin sera plus long et passe de 115 mètres à 148 mètres.

L'entreprise Jehl (entreprise retenue lors de la séance du 25/03/2021) propose d'effectuer ces travaux pour un coût de 13 497,60 euros TTC.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux à l'entreprise JEHL d'Artolsheim pour un montant de 13 497,60 euros TTC
- Autorise le Maire à signer le devis de cette entreprise et tout document utile à la conclusion de ce marché

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE PREFABRIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la construction d'un garage préfabriqué pour le logement communal situé au 2a rue du Château. En effet ce logement ne dispose d'aucun garage contrairement aux logements communaux situé à côté au 1 rue de l'école.

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de l'entreprise ZAPF de Strasbourg. Cette entreprise propose d'effectuer ces travaux pour un coût de 10 842 euros.

Bien entendu, avant toute construction, une déclaration préalable sera déposée en Mairie et soumis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (14 voix pour, 1 abstention) :

- Décide de confier les travaux à l'entreprise ZAPF de Strasbourg pour un montant de 10 842 euros TTC
- Autorise le Maire à signer le devis de cette entreprise et tout document utile à la conclusion de ce marché (après avis ABF).

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

M. Fabrice FOECHTERLE présente le compte administratif de l'année 2021. Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	467 205,82
Recettes	545 166,02
Excédent reporté	265 635,65
Excédent de clôture (en euros)	343 595,85

Section d'investissement :

Dépenses	419 808,27
Recettes	189 437,65
Exc. reporté	609 280,95
Excédent de clôture (en euros)	378 910,33

Solde final excédentaire

722 506,18 euros

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Considérant le résultat de l'exercice 2021 et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reporter sur l'exercice 2022 l'excédent d'investissement de 378 910,33 euros et l'excédent de fonctionnement de 343 595,85 euros.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir le taux des taxes directes locales et arrête les taux suivants :

Foncier bâti :	20,27 %
Foncier non bâti :	35,50 %

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	780 500,- euros
Section d'investissement :	800 000,- euros

DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Maison située au 22d rue des Jardins

URBANISME CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Déclaration préalable :

- Monsieur REMOND Michel, 26 rue Principale : Panneaux photovoltaïques
- Monsieur VOGEL Alain, 10 rue des Jardins : Ravalement façades
- Monsieur REMOND Damien, 4a rue du Château : création logement dans dépendance
- Monsieur WOLFF Francis, 28 rue des Jardins : Panneaux photovoltaïques
- Monsieur WALDECK Ludovic, 4 impasse du Verger : piscine
- Monsieur MARTIN Frédéric, 18 rue du Château : clôture
- Monsieur HAERTEL Philippe, 21 rue du Château : clôture

Permis de construire :

Monsieur WALDECK Ludovic, 4 impasse du Verger : abri voiture

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Dates à retenir :

- 02/04/2022 : Haut-Rhin propre
- 04/06/2022 : Journée citoyenne. Une réunion sera programmée le 4 mai 2022 avec les villageois afin de définir les différents ateliers.

Mme Karin ULSAS informe les conseillers qu'elle a réceptionné le matériel pour la prochaine quête contre le cancer.

L'équipe des quêteurs bénévoles en faveur de la lutte contre le cancer est composée de : Mme Nurten VURAL, M. David BUOB, M. Benoît FOECHTERLE et Mme Karin ULSAS. Un grand merci par avance à ces bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire : Sébastien FRECHARD